

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CEE) n° 2706/86 de la Commission, du 28 août 1986, établissant les modalités d'application des mesures complémentaires réservées aux détenteurs de contrats de stockage à long terme des vins de table pour la campagne 1985/1986 .

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 246 du 30 août 1986.)

Page 69, à l'article 7 paragraphe 6 troisième alinéa :

au lieu de : « ... au plus tard le 31 mars, l'organisme d'intervention ... »,

lire : « ... au plus tard le 31 mars 1988, l'organisme d'intervention ... ».

Rectificatif au règlement (CEE) n° 2957/86 de la Commission, du 25 septembre 1986, modifiant les montants compensatoires monétaires

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 277 du 29 septembre 1986.)

Annexe I, partie 5, page 11, sous-position 04.02 A II a) 1, colonne « Royaume-Uni » :

au lieu de : « 22,769 »,

lire : « 22,789 » ;

annexe I, partie 8, page 21, sous-position 21.07 G III e) ⁽¹³⁾, colonne « Espagne » :

au lieu de : « 273,64 »,

lire : « 237,64 ».

Rectificatif à la directive 86/378/CEE du Conseil, du 24 juillet 1986, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 225 du 12 août 1986.)

Page 40, article 2 paragraphe 1 cinquième et sixième lignes :

au lieu de : « d'une économique »,

lire : « d'une branche économique ».
